

COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Seize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le huit mars deux mille vingt-deux.

Afin de garantir le respect des conditions sanitaires, le public autorisé à assister à la séance du Conseil Municipal sera limité à 10 personnes.

Le port du masque est obligatoire.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absents : 2
À compter de la question n°2022/027

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,

M. GRIMBER, Mme FLORQUIN-BLONDEL, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,
Adjoints,

Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme ANDRÉ, M. MEIRLAND, M. DEVOS, Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE, Mme DEPELCHIN, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT, M. PERLEIN (arrivé à 19H55, prend part au vote à compter de la question n°2022/027)
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

<i>M. DENTENER</i>	<i>qui a donné pouvoir à Mme FLORQUIN-BLONDEL</i>
<i>M. Philippe DUHAMEL</i>	<i>qui a donné pouvoir à Mme FERLIN</i>
<i>M. FIOEN</i>	<i>qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU</i>
<i>M. LECLERCQ</i>	<i>qui a donné pouvoir à Mme BRISBART</i>
<i>Mme LIONET</i>	<i>qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN</i>

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Conformément à l'article L 121-14 du CGCT, Monsieur le Maire précise que la présente séance comprenant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021, il convient donc que le conseil municipal élise son président de séance pour la gestion des questions d'approbation des comptes administratifs. Si Monsieur le maire peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint, assure la présidence. Après avoir voté à main levée, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la désignation de Monsieur Philippe GRIMBER, comme Président de séance.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Voeu en soutien au peuple ukrainien et en faveur de la paix en Ukraine

Le déploiement en Ukraine, le 24 février 2022, des forces armées de la Fédération de Russie a rappelé à l'Europe et au monde les heures les plus sombres de notre histoire contemporaine.

Elle ne peut bien évidemment nous laisser indifférents.

Nous ne pouvions imaginer, il y a encore quelques semaines, qu'un tel conflit pourrait à nouveau se produire en Europe, à la frontière de l'Union Européenne, entre deux Etats européens. Cette Union, construite dès 1945, pour faire de ce territoire meurtri une entité pacifiée, unie et prospère.

Au-delà de l'incompréhension, c'est bien sûr la tristesse qui nous envahit. De tels agissements que l'on croyait révolus en Europe, qui n'avait plus souffert de guerre aussi atroce depuis l'ex-Yougoslavie, remettent en question tout ce que l'on pouvait imaginer depuis plusieurs décennies.

La paix est l'exigence de tous pour que l'on puisse vivre en harmonie. Au-delà des condamnations et des sanctions légitimes, c'est donc notre attachement à ce monde de paix que nous devons réaffirmer aujourd'hui. Tout doit être mis en œuvre dans le cadre des instances européennes et internationales pour que cesse au plus vite cette guerre tragique qui risque de faire des milliers de victimes et dont les conséquences économiques sont probablement inchiffrables.

Les élus que nous sommes, souhaitons avant tout assurer le peuple ukrainien de notre soutien infaillible face à l'invasion brutale et injuste dont il fait l'objet.

La priorité d'aujourd'hui, est bien sûr la mise en place des mesures nécessaires à la sécurité du peuple ukrainien tout entier, à la sauvegarde des droits de cet État et de ses citoyens. Nous, collectivités, prendront toute notre part dans la mise en œuvre de ces solidarités en amont l'accueil des populations en exil.

Notre devoir est d'appeler, aux côtés de l'ensemble des États européens, à l'organisation de négociations urgentes pour éviter le pire. Nous en appelons ainsi aux États et aux États membres de l'UE afin qu'ils parlent d'une seule voix pour défendre les valeurs de paix et de liberté au cœur du projet européen, et à montrer avec leurs alliés la détermination nécessaire pour défendre l'intégrité et la sécurité de l'Ukraine et plus largement celle de l'Europe telle que nous la connaissons, c'est-à-dire l'union des nations en paix.

La France doit être à la hauteur de son Histoire, de son rang, en assurant une présidence de l'UE sans faille et déterminée à retrouver la Paix.

Nous devons en être des acteurs vigilants et exigeants.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le voeu en soutien au peuple ukrainien et en faveur de la paix en Ukraine

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2022/019. Plan de relance de l'Etat en faveur de la construction durable – signature du contrat de relance Etat/CCFI/Commune d'Hazebrouck

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Pour l'année 2022, le Gouvernement a souhaité faire évoluer le dispositif d'aide automatique mis en place en 2021 vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus afin de soutenir davantage les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

Cette contractualisation tripartite entre l'Etat, les EPCI et les communes concernées par une tension du marché immobilier, dénommé « contrat de relance du logement », dont le projet figure en annexe à la présente délibération, fixe, pour chacune des communes signataires, un objectif global de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

La mise en œuvre de ce dispositif, par le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 et l'arrêté du 12 août 2021, permet d'accompagner les communes éligibles pour le développement d'équipements publics et l'amélioration du cadre de vie des habitants, et, dans le même temps, d'accélérer la construction. L'aide vise à soutenir les communes dans l'effort de produire une offre de logement.

Vu décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

Vu l'arrêté du 12 août 2021 pris en application du décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 répartissant des communes par catégories, précisant le seuil de densité de logement que doivent respecter les projets éligibles ;

Considérant la décision Communautaire n°2022/029 autorisant la signature du contrat de relance du logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck est éligible à ce dispositif d'aide ;

Considérant que la signature du contrat définitif doit intervenir, au plus tard le 31 mars 2022 ;

Le montant de l'aide est établi au regard de l'objectif global de production de logements, sur la base des autorisations de construire à délivrer entre septembre 2021 et août 2022, portant sur des opérations d'au moins 2 logements, présentant une densité minimale de 0,8.

Pour la commune, l'objectif de production proposé est fixé à 164 logements (dont 9 logements sociaux), dont 44 pouvant ouvrir droit à une aide, soit un montant prévisionnel de l'aide pour la commune d'Hazebrouck de l'ordre de 66 000 euros.

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De signer le contrat de relance du logement ci-annexé ainsi que tout document y afférent.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2022/020. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Compte de gestion 2021

Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars ;

Considérant que le compte de gestion 2021 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Principal ;

- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compte de gestion du Trésorier Principal.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2022/021. Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Compte de gestion 2021

Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 7 mars 2022;

Considérant que le compte de gestion 2021 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à approbation du Conseil Municipal ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe de la Régie Municipale des Eaux de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;
- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/022. Budget annexe du Service d'Assainissement : Compte de gestion 2021

Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 7 mars 2022;

Considérant que le compte de gestion 2021 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe du Service d'Assainissement de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/023. Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Compte de gestion 2021

Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 7 mars 2022;

Considérant que le compte de gestion 2021 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe du SPANC de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/024. Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Compte de gestion 2021

Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

Considérant que le compte de gestion 2021 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget Location de bâtiments industriels de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

Vote**Pour : 33****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité****2022/025. Budget annexe du Service de Transport : Compte de gestion 2021**

Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint chargé des finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

Considérant que le compte de gestion 2021 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe du Service Transport de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

Vote**Pour : 33****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité**

2022/026. Budget annexe Fondation DEPOORTER : Compte de gestion 2021

Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 7 mars 2022;

Considérant que le compte de gestion 2021 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De déclarer que le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Fondation DEPOORTER de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/027. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Compte administratif 2021

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, 1^{er} Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que Monsieur ou Madame a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur ou Madame pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2021 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal Ville et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 652 908.27€		1 330 462.28 €		6 983 370.55 €
Opérations de l'exercice	25 680 365.85 €	25 565 474.11 €	3 042 911.04 €	2 256 326.56 €	901 476.22 €	
TOTAUX	25 680 365.85 €	31 218 382.38 €	3 042 911.04 €	3 586 788.84 €	901 476.22 €	6983 370.55 €
Résultat de clôture		5 538 016.53 €		543 877.80 €		6 081 894.33 €

2. De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :
 - en dépenses d'investissement : **1 330 342.62 €**
 - en recettes d'investissement : **1 674 546.00 €**

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Adopte à l'unanimité

2022/028. Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Compte administratif 2021

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que Monsieur ou Madame a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur ou Madame pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 7 mars 2022 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 571 325.84 €		757 649.49 €		3 328 975.33 €
Opérations de l'exercice	2 087 468.55 €	2 514 972.13 €	355 478.24 €	500 139.18 €		572 164.52 €
TOTAUX	2 087 468.55 €	5 086 297.97 €	355 478.24 €	1 257 788.67 €		
Résultat de clôture		2 998 829.42 €		902 310.43 €		3 901 139.85 €

2. De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :
 - en dépenses d'investissement : 313 780.00€

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Adopte à l'unanimité

2022/029. Budget annexe du Service d'Assainissement : Compte administratif 2021

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que Monsieur ou Madame a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur ou Madame pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la décision modificative 2021 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 7 mars 2022 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Service d'Assainissement et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 129 887.78 €	307 776.61 €			3 822 111.17 €
Opérations de l'exercice	1 918 972.19 €	2 782 654.48 €	977 869.48 €	980 031.66 €		865 844.47 €
TOTAUX	1 918 972.19 €	6 912 542.26 €	1 285 646.09 €	980 031.66 €		
Résultat de clôture		4 993 570.07 €	305 614.43 €			4 687 955.64 €

2. De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :
 - En dépenses d'investissement : 327 464.00€
 - En recettes d'investissement : 1 000 000.00€

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Adopte à l'unanimité

2022/030. Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Compte administratif 2021

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que Monsieur ou Madame a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur ou Madame pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 7 mars 2022 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	241.07€				241.07€	
Opérations de l'exercice		895.89 €				895.89€
TOTAUX	241.07 €	895.89 €			241.07 €	895.89 €
Résultat de clôture		654.82€				654.82€

2. De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Adopte à l'unanimité

2022/031. Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Compte administratif 2021

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que Monsieur ou Madame a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur ou Madame pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		49 766.72€		886 251.67 €		936 018.39 €
Opérations de l'exercice	188 782.28 €	194 872.92€	84 026.49 €	98 751.00 €		20 815.15 €
TOTAUX	188 782.28 €	244 639.64 €	84 026.49 €	985 002.67 €		956 833.54 €
Résultat de clôture		55 857.36 €		900 976.18 €		956 833.54 €

2. De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Adopte à l'unanimité

2022/032. Budget annexe du Service de Transport : Compte administratif 2021

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Considérant que Monsieur ou Madame a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur ou Madame pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Service Transport et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		58 394.76 €		89 352,92 €		147 747.68 €
Opérations de l'exercice	78 155.18 €	36 669.19 €			41 485.99€	
TOTAUX	78 155.18 €	95 063.95 €		89 352,92 €	41 485.99€	147 747.68 €
Résultat de clôture		16 908.77 €		89 352,92 €		106 261.69 €

2. De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :
 - en dépenses d'investissement : 24 000.00 €

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Adopté à l'unanimité

2022/033. Budget annexe Fondation DEPOORTER : Compte administratif 2021

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que Monsieur ou Madame a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur ou Madame pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 7 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe de la Fondation DEPOORTER et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		273 964.54 €		476 342.12 €		750 306.66 €
Opérations de l'exercice	134 818.06 €	101 026.07 €	90 606.87 €	58 972.00 €	65 426.86 €	
TOTAUX	134 818.06 €	374 990.61 €	90 606.87 €	535 314.12 €	65 426.86 €	750 306.66 €
Résultat de clôture		240 172.55 €		444 707.25 €		684 879.80 €

2. De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Adopte à l'unanimité

2022/034. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Affectation du résultat de l'année 2021

Vu le compte de gestion 2021 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2021 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2021 - Besoin	786 584.48 €
Résultat antérieur	+ 1 330 462.28 €
Résultat de la section d'investissement - Excédent	+ 543 877.80 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	1 674 546.00 €
Dépenses	1 330 342.62 €
Excédent de financement	344 203.38 €

Résultat d'investissement global 2021

Résultat de la section d'investissement - Excédent	543 877.80 €
Solde des restes à réaliser	344 203.38 €
Résultat d'investissement - Excédent	888 081.18 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2021 Besoin	114 891.74 €
Résultat antérieur	+ 5 652 908.27 €
Résultat de la section de fonctionnement - Excédent	+ 5 538 016.53 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du Budget Principal Ville en totalité, soit 5 538 016.53 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022 ;

- D'affecter le résultat d'investissement 2021 du Budget Principal Ville en totalité, soit 543 877.80 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2022.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/035. Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Affectation du résultat de l'année 2021

Vu le compte de gestion 2021 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2021 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2021 - Excédent	+ 144 660.94 €
Résultat antérieur	+ 757 649.49 €
Résultat de la section d'investissement - Excédent	+ 902 310.43 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	0,00 €
Dépenses	313 780.00 €
Besoin de financement	313 780.00 €

Résultat d'investissement global 2021

Résultat de la section d'investissement - Excédent	+ 902 310.43 €
Solde des restes à réaliser	- 313 780.00 €
Résultat d'investissement - Excédent	+ 588 530.43 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2021 - Excédent	+ 427 503.58 €
Résultat antérieur	+ 2 571 325.84 €
Résultat de la section d'exploitation -Excédent	+ 2 998 829.42 €

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni en date du 7 mars 2022 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux en totalité, soit 2 998 829.42 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022 ;

- D'affecter le résultat d'investissement du Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux en totalité, soit 902 310.43 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2022.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/036. Budget annexe du Service d'Assainissement : Affectation du résultat de l'année 2021

Vu le compte de gestion 2021 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2021 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2021 - Excédent	+ 2162.18 €
Résultat antérieur- besoin	- 307 776.61 €
Résultat de la section d'investissement - Besoin	- 305 614.43 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	1 000 000.00 €
Dépenses	327 464.00 €
Besoin de financement	+672 536.00 €

Résultat d'investissement global 2021

Résultat de la section d'investissement – Besoin	-305 614.43 €
Solde des restes à réaliser	+ 672 536.00 €
Résultat d'investissement – Excédent	+ 366 921.57 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2021 – Excédent	+ 863 682.29 €
Résultat antérieur	+ 4 129 887.78 €
Résultat de la section d'exploitation -Excédent	+ 4 993 570.07 €

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni en date du 7 mars 2022 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux en totalité, soit 4 993 570.07 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022 ;

- D'affecter le résultat d'investissement du Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux en totalité, soit 305 614.43 €, au compte 001 en dépenses d'investissement du budget primitif 2022.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/037. Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Affectation du résultat de l'année 2021

Vu le compte de gestion 2021 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2021 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2020 - Excédent	+ 895.89 €
Résultat antérieur - Besoin	-241.07€
Résultat de la section d'exploitation - Excédent	+654.82 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 7 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en totalité, soit 654.82 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/038. Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Affectation du résultat de l'année 2021

Vu le compte de gestion 2021 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2021 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2021	+ 14 724.51 €
Résultat antérieur - Excédent	+ 886 251.67 €
Résultat de la section d'investissement -Excédent	+ 900 976.18 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2021	+ 6 090.64 €
Résultat antérieur - Excédent	+49 766.72 €
Résultat de la section de fonctionnement - Excédent	+55 857.36 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels en totalité, soit 55 857.36 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022 ;

- D'affecter le résultat d'investissement consolidé 2021 du Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels en totalité, soit 900 976.18 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2022.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/039. Budget annexe du Service de Transport : Affectation du résultat de l'année 2021

Vu le compte de gestion 2021 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2021 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2021	0.00 €
Résultat antérieur	+ 89 352.92 €
Résultat de la section d'investissement -Excédent	+ 89 352.92 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	0.00 €
Dépenses	24 000.00€
Besoin de financement	-24 000.00 €

Résultat d'investissement global 2021

Résultat de la section d'investissement - Excédent	+89 352.92 €
Solde des restes à réaliser	-24 000.00 €
Résultat d'investissement – Excédent	+65 352.92 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2021-besoin	-41 485.99 €
Résultat antérieur	+ 58 394.76 €
Résultat de la section de fonctionnement -Excédent	+ 16 908.77 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du Budget Annexe du Service Transport en totalité, soit 16 908.77 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022 ;

- D'affecter le résultat d'investissement consolidé 2021 du Budget Annexe du Service Transport en totalité, soit 89 352,92 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2022.

Vote**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité****2022/040. Budget annexe Fondation DEPOORTER : Affectation du résultat pour l'année 2021**

Vu le compte de gestion 2021 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2021 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2021 - Besoin	-31 634.87 €
Résultat antérieur	476 342.12 €
Résultat de la section d'investissement - Excédent	+ 444 707.25 €

Solde des restes à réaliser :

Recettes	0.00 €
Dépenses	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Résultat d'investissement global 2021

Résultat de la section d'investissement - Excédent	+444 707.25 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Résultat d'investissement - Excédent	+444 707.25 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2021 - Besoin	-33 791.99 €
Résultat antérieur	273 964.54 €
Résultat de la section de fonctionnement - Excédent	240 172.55 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 7 mars 2022 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du Budget Annexe Fondation DEPOORTER en totalité, soit 240 172.55 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2022 ;

- D'affecter le résultat d'investissement consolidé 2021 du Budget Annexe Fondation DEPOORTER en totalité, soit 444 707.25 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2022.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2022/041. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Taux des taxes locales directes 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (19,29%) qui vient s'additionner au taux communal.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,12% (15,83% + 19,29%) ;

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,25 %.

- De prendre acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé à son taux de 2019, soit 21,34%, conformément à la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/042. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Budget primitif 2022 et état de la dette

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal de la Ville ;

Vu la délibération du 2 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 concernant le Budget Principal de la Ville adressé aux membres du Conseil Municipal,

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2021 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal,

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le budget primitif 2022 du Budget Principal de la Ville d'HAZEBROUCK qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	31 415 267,00€
Section d'investissement	8 791 401,00€
TOTAL	40 206 668,00€

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	31 415 267,00€
Section d'investissement	8 791 401,00€
TOTAL	40 206 668,00€

Vote**Pour : 31****Contre : 0****Abstentions : 3****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité****2022/043. Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Budget primitif 2022**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux ;

Vu la délibération du 2 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 concernant le Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux adressé aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2021 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service de l'Assainissement réuni le 7 mars 2022 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le budget primitif 2022 du Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section d'exploitation	5 591 829,42 €
Section d'investissement	4 394 889,85 €
TOTAL	9 986 719,27 €

RECETTES	Montants
Section d'exploitation	5 591 829,42 €
Section d'investissement	4 394 889,85 €
TOTAL	9 986 719,27 €

Vote**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0**

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/044. Budget annexe du Service d'Assainissement : Budget primitif 2022

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux ;

Vu la délibération du 2 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 concernant le Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux adressé aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2020 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service de l'Assainissement réuni le 7 mars 2022 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le budget primitif 2022 du Budget annexe du service assainissement qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section d'exploitation	7 745 920,07 €
Section d'investissement	7 068 406,68 €
TOTAL	14 814 326,75 €

RECETTES	Montants
Section d'exploitation	7 745 920,07 €
Section d'investissement	7 068 406,68 €
TOTAL	14 814 326,75 €

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/045. Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Budget primitif 2022

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget Annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) ;

Vu la délibération du 2 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 concernant le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif adressé aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2021 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service de l'Assainissement réuni le 7 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le budget primitif 2022 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section d'exploitation	18 154.82 €
TOTAL	18 154.82 €

RECETTES	Montants
Section d'exploitation	18 154.82 €
TOTAL	18 154.82 €

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/046. Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Budget primitif 2022

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Annexe Location Bâtiments Industriels ;

Vu la délibération du 2 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 concernant le Budget Annexe Location Bâtiments Industriels adressé aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2020 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Location Bâtiments Industriels qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	200 857.36 €
Section d'investissement	1 002 976.18 €
TOTAL DEPENSES	1 203 833.54 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	200 857.36 €
Section d'investissement	1 002 976.18 €
TOTAL RECETTES	1 203 833.54€

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/047. Budget annexe du Service de Transport : Budget primitif 2022

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au Budget Annexe du Service Transport ;

Vu la délibération du 2 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 concernant le Budget Annexe du Service Transport adressé aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2021 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Service Transport qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	69 908.77 €
Section d'investissement	89 352.92 €
TOTAL DEPENSES	159 261.69 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	69 908.77 €
Section d'investissement	89 352.92 €
TOTAL RECETTES	159 261.69 €

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2022/048. Budget annexe Fondation Depoorter : Budget primitif 2022

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Annexe Fondation DEPOORTER ;

Vu la délibération du 2 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 concernant le Budget Annexe Fondation DEPOORTER adressé aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2021 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 7 mars 2022 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 8 mars 2022 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Fondation DEPOORTER qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	378 872.55 €
Section d'investissement	594 707.25 €
TOTAL DEPENSES	973 579.80 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	378 872.55 €
Section d'investissement	594 707.25 €
TOTAL RECETTES	973 579.80 €

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/049. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Participation financière 2022 au budget du Service de Transport

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- ✓ lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- ✓ lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- ✓ lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un purement du déficit de fonctionnement.

Vu la délibération du 16 mars 2022 relative à l'approbation du budget principal ville et du budget annexe du service transport 2022 ;

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2022 du budget annexe du Service Transport ;

Considérant que le budget annexe du service transport relevant de l'instruction budgétaire et comptable M43 (SPIC), ne peut s'autofinancer. Les recettes commerciales perçues pour ce service sont nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pouvant être pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service ;

Considérant que l'autocar communal est utilisé également à des fins scolaires (ramassage scolaire, transport des élèves des écoles du territoire communal...). Il n'est, dans ces conditions, pas possible de faire peser sur les usagers la totalité du coût de fonctionnement du service ;

Considérant qu'augmenter la tarification du transport scolaire pour couvrir les dépenses de transport ne serait pas supportable par les usagers ;

Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal Ville vers le Budget Annexe du Service Transport pour un montant de 49 000 € ;

- De dire que cette participation sera imputée à l'article 65737 du Budget Principal Ville 2022.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/050. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Participation financière 2022 au budget Location Bâtiments Industriels

La commune d'HAZEBROUCK s'est dotée de plusieurs budgets annexes qui ont pour objet de grouper des opérations et des services ayant une organisation dotée d'une relative autonomie.

Le budget annexe Locations Bâtiments industriels retrace les opérations de location à titre onéreux imposables à la taxe sur la valeur ajoutée.

Ce budget laisse apparaître pour 2022 un déficit prévisionnel de fonctionnement de 40 000.00€.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le versement du budget principal au budget annexe des sommes correspondantes afin de combler le déficit. Ces montants devant être prévu au compte 6521 : déficit des budgets annexes à caractère administratif.

Vu la délibération du 16 mars 2022 relative à l'approbation du budget principal ville et du budget annexe du budget Location de bâtiments industriels 2022 ;

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2022 du budget location de bâtiments industriels 2022 ;

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser le versement d'une somme de 40 000€ au budget annexe 'Locations Bâtiments industriels' par le budget principal,

- De dire que cette participation sera imputée à l'article 6521 : déficit des budgets annexes à caractère administratif du Budget Principal Ville 2022.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/051. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Subvention de fonctionnement 2022 au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal qui anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Par ailleurs, le C.C.A.S. gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées, des jeunes et des personnes et familles qui rencontrent des difficultés et ce, dans le cadre d'une action sociale générale et d'actions spécifiques.

Pour conduire et mener à bien ses actions et les développer, le C.C.A.S. dispose de ses propres agents et d'un budget en conséquence. La Ville d'Hazebrouck participe à son équilibre.

Au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 1 253 703.00 € a été sollicitée.

Considérant que par les actions menées, le C.C.A.S concourt à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale et afin de lui permettre de poursuivre ses missions

Considérant la délibération n° 2021/205 du 15 décembre 2021 autorisant le versement d'avance sur subvention au profit du CCAS.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir accorder au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), au titre de l'année 2022, une subvention de 1 253 703.00 € au titre de l'exercice 2022,

Il est entendu que cette dépense sera imputée au budget 2022 de la Commune (chapitre 65, sous l'article 657362 "subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale")

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention étant également entendu qu'il convient de prendre en considération la délibération n° 2021/205 du 15 décembre 2021 afférente au versement d'avance sur subvention.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité : 0

2022/052. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Subventions 2022 aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2022 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative,

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent bien au développement d'actions d'intérêt local,

Considérant la délibération n°2021/193 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 attribuant une avance :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gaël Duhamel Adjoint au Maire délégué aux relations avec les associations,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accorder, au titre de l'année 2022, les subventions aux associations suivant le document annexé à la présente délibération

Il est entendu que ces dépenses sont inscrites au budget 2022 de la Commune (chapitre 65, sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

- D'autoriser Monsieur le Maire :

* à verser les subventions à ces associations. Ces subventions pourront être réglées périodiquement, étant entendu qu'il convient de prendre en considération la délibération n°2021/193 en date du 15 décembre 2021 afférente au versement d'avances aux associations.

* à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment les conventions portant sur les modalités d'attribution de ces subventions.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Adopte à l'unanimité

2022/053. Subvention appel à projets Politique de la Ville pour la programmation 2022

Depuis l'entrée d'un quartier de la ville d'Hazebrouck dans la nouvelle géographie prioritaire en juin 2014, un appel à projets est lancé chaque année auprès des associations afin de mener des actions en faveur des habitants de ce Quartier. En 2022, 23 actions ont été déposées et 14 d'entre-elles ont été retenues par les partenaires financiers (dont trois actions en faveur du Programme de Réussite Educative qui feront l'objet d'une autre délibération de la part du CCAS).

L'Etat a attribué une enveloppe de 74 193€ pour la politique de la ville en 2022. Cette enveloppe est répartie comme suit :

- **Subvention aux associations : 80 à 50% de co-financement : 74 193€**

La Région Hauts de France a attribué une enveloppe de 18 831€ pour la politique de la ville en 2022. Cette enveloppe est répartie comme suit :

- **Subvention aux associations : 17 000€ + 1831€ de valorisation**

Soit un total de 91 193 € de subventions Etat + Région pour un investissement de la Ville d'Hazebrouck à hauteur de 52 698€

Voici les subventions qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'EDUCATION ET DES SAVOIRS DE BASE :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
Ville d'Hazebrouck	Actions passerelles qui permettent de faciliter l'entrée des enfants à l'école dès 18 mois en associant les parents.	Action nouvelle	2 974€ <i>(+ 11 898€ de la Préfecture du Nord)</i>

ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
Mission locale Flandre Intérieure (MLFI)	Accompagnement renforcé, aide à l'accès à l'emploi et à la requalification des 16-25 ans issus du quartier des résidences Pasteur et Foch d'Hazebrouck.	Action renouvelée	10 000€ <i>(+ 12 000€ de la Région Hauts de France)</i>
Ville d'Hazebrouck	« Mobile dans ma ville » : Accompagnement à la mobilité en faveur du public le moins mobile	Nouvelle action	337€ <i>(+ 1 347€ de la Préfecture du Nord)</i>
Ville d'Hazebrouck	« Prêt à l'emploi » : action en faveur de l'apprentissage du code de la route et des opportunités à l'emploi	Nouvelle action	2947€ <i>(+ 11 788€ de la Préfecture du Nord)</i>

ACTIONS EN FAVEUR DE LA SANTE ET DE L'ACCES AUX SOINS :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
Ville d'Hazebrouck	Atelier « Portez-vous bien ! » : Favoriser l'accès à la prévention, aux droits et aux soins des habitants issus du QPV	Nouvelle action	5 000€ <i>(+ 20 000€ de la Préfecture du Nord)</i>

ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Ville
Unis-Cité	Pour une citoyenneté active des habitants des quartiers Pasteur et Foch : actions en faveur des écogestes, de la prévention des consommations, actions	Action renouvelée	7 500€ <i>(+ 7 500€ de la Préfecture du Nord + 1 831€ de valorisation à la Région Hauts de France)</i>

	solidaires auprès des habitants du QPV		
--	--	--	--

ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS ET ACCES AUX DROITS :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Vile
Solidarité Femmes Accueil (SOLFA)	Actions de sensibilisation et de prévention de toutes les formes de violences dont les violences faites aux femmes	Nouvelle action	5 000€
Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM)	« Vers l'égalité » : action de lutte contre les préjugés, les discriminations liées au handicap, valoriser l'égalité hommes-femmes en menant des actions de sensibilisation autour des thématiques	Nouvelle action	940€ (+ 7 760€ de la Préfecture du Nord)

ACTIONS EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL, DE LA CITOYENNETÉ ET PARTICIPATION A LA VIE PUBLIQUE :

Structure	Actions	Action nouvelle ou renouvelée	Subvention Vile
Centre André Malraux	« Extériorités bricolées » : accompagner les habitants dans l'aménagement des containers en vue de réaliser des ateliers et d'investir le lieu « Le quartier artistique » : actions artistiques et culturelles participatives avec et en faveur des habitants du QPV	Action renouvelée	10 000€ (+ 10 000€ de la Préfecture du Nord)
Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM)	« La rue aux enfants » : favoriser l'appropriation de l'espace public par les habitants grâce à l'organisation de temps forts festifs associant les enfants et les jeunes	Action renouvelée	4 000€ (+ 3 900€ de la Préfecture du Nord)
Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM)	« Le quartier du Nouveau Monde Go to JO 2024 ! » : sensibiliser les habitants à la pratique sportive et aux JO 2024 autour d'événements festifs estivaux	Action renouvelée	4 000€ (+ 5 000€ de la Région Hauts de France)

Le montant total des subventions sollicitées auprès de la ville d'Hazebrouck pour la programmation 2022 s'élève donc à **52 698€ pour les associations.**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le versement des subventions expliquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote**Pour : 33****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 1****Adopte à l'unanimité****2022/054. Régie Municipale des Eaux : subvention au Comité des Œuvres Sociales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2022 fixant le budget primitif de la Régie Municipale des Eaux pour l'année 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative,

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux d'Hazebrouck a déposé un dossier de demande de subvention et participe bien au développement d'actions d'intérêt public local,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux et du service Assainissement réuni le 7 mars 2022,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir accorder, au titre de l'année 2022, une subvention de 220 €uros au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux,

Il est entendu que cette dépense est inscrite au budget de la Régie Municipale des Eaux (chapitre 64, sous l'article 6472 "charges de personnel – versements aux comités d'entreprise")

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention à cette association et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité****2022/055. Protocole d'accord entre la Commune d'Hazebrouck et la SAS TOMMASINI**

La Commune d'HAZEBROUCK a entrepris, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement et la construction d'un cinéma de 4 salles, place du général de Gaulle.

Dans le cadre de ce chantier, sont notamment intervenues à l'acte de construire :

- la Société ABCISS ARCHITECTES en qualité de Maître d'œuvre ;

- la SAS TOMMASINI CONSTRUCTION, en qualité de titulaire du lot n°2 « VRD – Gros œuvre – Charpente métallique »;

L'acte d'engagement de la SAS TOMMASINI CONSTRUCTION a été signé le 19 octobre 2012 pour un montant de 1.628.245,98 € HT. La réception de l'ouvrage a eu lieu le 1er décembre 2014, avec réserves.

Par suite, la SAS TOMMASINI CONSTRUCTION a transmis au maître d'œuvre son projet de décompte final avec copie adressée au maître d'ouvrage les 22 décembre 2014 et 05 octobre 2015.

Malgré plusieurs relances, la SAS TOMMASINI CONSTRUCTION n'obtenait pas le règlement du solde de son marché.

Considérant la requête introductive d'instance en date du 3 février 2021 auprès du Tribunal Administratif de LILLE, par laquelle la SAS TOMMASINI CONSTRUCTION a sollicité l'établissement du décompte général et définitif au titre du marché à la somme de 11 396,28€ TTC, la majoration de ladite somme des intérêts moratoires et la condamnation de la Commune d'Hazebrouck à lui verser les de frais de justice ;

Considérant le mémoire en réponse de la Commune d'Hazebrouck, enregistré en date du 12 mai 2021, qui, après avoir exposé ses arguments, a exprimé sa volonté de s'entendre sur la chose et sollicité qu'un accord amiable soit trouvé entre les parties ;

Considérant l'accord des deux parties : la SAS TOMMASINI CONSTRUCTION et la Commune d'Hazebrouck de tenter une médiation sur la base des articles L213-7 et suivants du Code de Justice Administrative, en vue de trouver une issue définitive à ce litige ;

Considérant l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lille en date du 13 septembre 2021 désignant Madame LECLERCQ en qualité de médiateur ;

Les parties se sont ainsi réunies le 14 janvier 2022, en présence du médiateur.

Après avoir chacune exposé leurs arguments, et aux termes de concessions réciproques, les parties se sont entendues et ont convenu d'une solution amiable par la rédaction un protocole d'accord, mettant ainsi fin définitivement au litige.

Il convient de noter que le protocole d'accord a été rédigé sous condition suspensive de sa validation par le présent Conseil Municipal.

La signature de ce protocole par les deux parties permet d'apporter au contentieux une solution définitive avec un coût déterminé.

En conséquence, par ce protocole, la Commune d'Hazebrouck s'engage à verser à la SAS TOMMASINI CONSTRUCTION, la somme de 10 000 € (dix mille euros), à titre d'indemnité globale forfaitaire et définitive, toutes causes de préjudices confondues.

En contrepartie du versement de cette somme, la SAS TOMMASINI CONSTRUCTION accepte de se désister de son instance devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de quinze jours, à compter du parfait règlement de celle-ci.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la signature du protocole d'accord ci-annexé par Monsieur le Maire ou son représentant ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au versement d'une somme de 10 000€ (dix mille euros) à titre d'indemnité globale forfaitaire et définitive, à la SAS TOMMASINI CONSTRUCTION ;

- De dire que la dépense est inscrite au compte 6718 du Budget Annexe - Locations de Bâtiments Industriels.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/056. Garantie communale à la Société Anonyme d'HLM Tisserin HABITAT pour la construction de 29 logements Rue du Docteur Calmette à HAZEBROUCK

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accordé la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 274 990,00 €, souscrit par Société Anonyme d'HLM Tisserin HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 25 logements collectifs en LLS (Logements Locatifs Sociaux) et de 4 logements individuels en PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Cependant, ladite délibération ne mentionnant pas le numéro de contrat de la Caisse des Dépôts, il convient de délibérer à nouveau avec cette précision.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre BAILLEUL,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'HAZEBROUCK confirme accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement :

- d'un prêt référencé sous le n°126876 d'un montant total de 2 274 990,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, se décomposant comme suit :
 1. prêt BOOSTER de 375 000 €, sur 20 ans, au taux de 0,58% ;
 2. prêt PLAI de 269 819 €, sur 40 ans, au taux de 0,30% ;
 3. prêt PLAI de 287 198 €, sur 50 ans, au taux de 0,30% ;
 4. prêt PLUS de 711 368 €, sur 40 ans, au taux de 1,10% ;
 5. prêt PLUS de 631 605 €, sur 50 ans, au taux de 1,10%.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Il est rappelé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de l'établissement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal réaffirme s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir réitérer son accord concernant la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement de lignes d'emprunt destinés au financement de travaux relatifs à la construction de 25 logements collectifs en LLS (Logements Locatifs Sociaux) et 4 logements individuels en PSLA (Prêt Social Location-Accession) rue du Docteur Calmette à HAZEBROUCK,

- De préciser que le prêt d'un montant total de 2 274 990,00 € a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts selon les caractéristiques, charges et conditions du Contrat de prêt n°126876 et se décompose comme suit :

1. prêt BOOSTER de 375 000 €, sur 20 ans, au taux de 0,58% ;
2. prêt PLAI de 269 819 €, sur 40 ans, au taux de 0,30% ;
3. prêt PLAI de 287 198 €, sur 50 ans, au taux de 0,30% ;
4. prêt PLUS de 711 368 €, sur 40 ans, au taux de 1,10% ;
5. prêt PLUS de 631 605 €, sur 50 ans, au taux de 1,10%.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/057. Recours général aux contrats dits de "services civiques"

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu la délibération prise en date du 04 octobre 2018 portant sur la création de services civiques à la Ville d'Hazebrouck ;

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ces jeunes accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des 10 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif. Les missions sont exercées auprès du public, principalement sur le terrain, et ont pour objectif de favoriser la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Le service civique est régi par le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires. Pour la Commune d'Hazebrouck, la convention est conclue avec la Mission Locale de Flandre Intérieure pour pouvoir bénéficier de l'agrément de cette structure.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (473,04€), ainsi qu'à un complément de l'organisme d'accueil (107,58€).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit par la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2008 qui limitait le champ d'intervention des services civiques et leur nombre ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'annuler et remplacer la précédente délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2018 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la Commune d'Hazebrouck, le jeune volontaire bénéficiaire et la Mission Locale de Flandre Intérieure

(structure d'accueil), et afin de pouvoir bénéficier de l'agrément de cette structure et accueillir des services civiques ;

- D'autoriser la formalisation de missions ;

- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après validation de la présente délibération ;

- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/058. Création de postes et recrutements dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (P.E.C.)

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en parcours emplois compétences (PEC).

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale...).

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- diagnostic du prescripteur ;
- entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements ;
- suivi pendant la durée du contrat ;
- entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est au minimum de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois (et ne peut être inférieure à 9 mois) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un agent en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulé entre 45 % et 65 % (le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région). Il est précisé que cette aide peut atteindre 80% pour les personnes habitant dans les quartiers prioritaires de la Ville.

Compte tenu de la volonté de la commune d'Hazebrouck d'aider à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, il a été décidé par le conseil municipal d'autoriser la création de 20 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la délibération n° 2021/158 du 29 septembre 2021 créant 20 contrats aidés au sein de la collectivité,

Vu la nécessité d'augmenter le nombre de contrats aidés au sein de la collectivité et de le porter à 25,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences »,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De confirmer la création de 5 contrats aidés supplémentaires, portant à 25 le nombre de contrats aidés au sein de la collectivité pour 2022 et de définir que les contrats aidés entrent dans le dispositif « Parcours Emploi Compétences » défini dans la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11,

- De préciser que ce/ces contrat(s) seront d'une durée de 9 mois à 12 mois,

- De préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ou 30 heures par semaine selon les profils des candidats et les besoins exprimés par la collectivité,

- De préciser que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

- De préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec l'organisme prescripteur,

- D'acter que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec l'organisme prescripteur, les contrats avec les agents ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/059. Création d'un emploi permanent de chargé du projet de médiathèque (H/F)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la bibliothèque municipale a intégré en janvier 2021 le réseau intercommunal de lecture publique de la Communauté de Communes de la Flandre intérieure (CCFI) T'Boekhuus constitué de 27 communes ;

Considérant que la nouvelle municipalité a lancé le projet de construction d'une médiathèque qui ouvrira ses portes à l'horizon 2025, afin d'offrir un lieu culturel attractif et accessible à hauteur des attentes du public en matière de bâtiment (plus moderne) et de nouveaux services, au croisement des enjeux culturels, sociaux et éducatifs ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de recruter un bibliothécaire (H/F) afin de conduire ce projet et, à l'issue du départ en retraite de la directrice actuelle, d'assurer la direction de la bibliothèque/médiathèque animée actuellement par une équipe de 7 personnes (directeur compris), qui comptera plus de 10 agents en 2025 ;

Vu les délibérations relatives à la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents de la collectivité ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer à compter du 1er avril 2022 un emploi permanent de Chargé du projet et Directeur Adjoint de Médiathèque (h/f) sur le grade de Bibliothécaire ou Bibliothécaire Principal relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet,

- D'autoriser, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité des fonctions exercées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une licence professionnelle métiers du Livre ou master dans le domaine de la lecture publique ou qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Bibliothécaire Principal	A	1	2	TC
Bibliothécaire	A	0	1	TC

- De prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/060. Actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques (DST)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret 90-128 du 09 février 1990, aux termes duquel les communes de 10 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur des services techniques ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant l'absence antérieure de délibération créant un poste de directeur des services techniques et, par voie de conséquence, la nécessité de créer un emploi fonctionnel de directeur des services techniques, afin de diriger les services techniques de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du directeur général des services ;

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, aux grades d'ingénieur ou ingénieur principal, par voie de détachement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'annuler et remplacer la délibération 2021/199 du 15 décembre 2021 ;

- D'approuver la création d'un emploi fonctionnel de directeur des services techniques (h/f) à temps complet à compter du 1er avril 2022 sur le grade d'Ingénieur ou Ingénieur Principal relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Traduire en actions les objectifs stratégiques de la Municipalité ainsi que les programmes inscrits au budget ;
- Assurer le management et la gestion du personnel des services techniques : fixer les objectifs de l'encadrement intermédiaire, contrôler et évaluer les résultats ;
- Piloter et suivre les activités des services techniques en collaboration avec les chefs de services ;
- Assurer la programmation et le suivi des travaux et des grands projets : coordonner, piloter et superviser les projets d'aménagement urbain/structurants et documents de planification ;
- Assurer la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- Préparer le budget dans les domaines de compétences et les programmes pluriannuels ;
- Mettre en place un bureau d'études ;
- Etre force de proposition pour améliorer le fonctionnement et l'organisation des services techniques ;
- Développer et animer les relations partenariales et les réseaux professionnels ;

- De modifier ainsi le tableau des emplois :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Emploi fonctionnel de DST – cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	A	0	1	TC

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/061. Actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck suite à des avancements de grades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG),

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 fixant le ratio « promus-promouvables » applicable au sein de la commune et de la Régie Municipale des Eaux d'HAZEBROUCK pour la mise en œuvre des avancements de grade,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 créant des commissions paritaires locales au sein de la Commune et de la Régie Municipale des Eaux d'HAZEBROUCK,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Par délibération n°2021/200 du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux des avancements de grade établis pour l'année 2021,

Vu la nomination des agents, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les emplois d'origine,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 décembre 2021 sur le projet de suppression d'emplois,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la suppression des emplois suivants :
 - 7 emplois d'Adjoint Administratif à temps complet,
 - 9 emplois d'Adjoint Technique à temps complet,
 - 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
 - 1 emploi de Rédacteur à temps complet,
 - 1 emploi d'Attaché Hors Classe à temps complet,

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif	C	35	28	TC
Adjoint Technique	C	145	136	TC
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	36	34	TC
Rédacteur	B	9	8	TC
Attaché Hors Classe	A	2	1	TC

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/062. Actualisation du tableau des effectifs de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'Hazebrouck suite à des avancements de grades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG),

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 fixant le ratio « promus-promouvables » applicable au sein de la commune et de la Régie Municipale des Eaux d'HAZEBROUCK pour la mise en œuvre des avancements de grade,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 créant des commissions paritaires locales au sein de la Commune et de la Régie Municipale des Eaux d'HAZEBROUCK,

Par délibération en date du 15 Décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux des avancements de grade établis pour l'année 2021,

Vu la nomination des agents, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les emplois d'origine,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 décembre 2021 sur le projet de suppression d'emplois,

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du service d'Assainissement réuni en date du 7 mars 2022,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver la suppression des emplois suivants :
 - 1 emploi de Technicien Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	B	1	0	TC

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopté à l'unanimité

2022/063. Actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Hazebrouck – créations de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'Adjoint d'Animation à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, afin de répondre aux exigences réglementaires du taux d'encadrement en vigueur,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet, en raison de changements de filière en lien avec les missions actuelles des agents,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à temps complet, en raison de changement de filière en lien avec les missions actuelles de l'agent,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la création des emplois suivants :
 - 3 emplois d'Adjoint d'Animation à temps non complet,
 - 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet,
 - 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à temps complet,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Animation	C	2	5	2 TC 3 TNC
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	26	27	TC
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	34	36	TC

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/064. Prestations d'action sociale 2022

En application du principe général de parité entre la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale, les Collectivités Territoriales peuvent verser à leurs personnels les prestations d'action sociale prévues pour les fonctionnaires de l'Etat.

Ces avantages sociaux qui sont octroyés au Personnel de la Ville d'HAZEBROUCK et de la Régie Municipale des Eaux, concernent :

- l'aide aux familles,
- les séjours d'enfants,
- la restauration du personnel,
- les mesures concernant les enfants handicapés et infirmes.

Ces prestations ne sont pas cumulables avec les prestations familiales légales versées pour le même objet. Elles sont soumises à un plafonnement indiciaire ou à condition de revenus.

Les bénéficiaires de ces prestations sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels et agents communaux admis à la retraite.

Le Ministère de l'action et des comptes publics, dans la Circulaire du 31 décembre 2021, relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (NOR:TFPF2138291C) donne connaissance des nouveaux taux des prestations applicable à compter du 1er janvier 2022.

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES D'ACTION SOCIALE**A REGLEMENTATION COMMUNE****Taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022**

PRESTATIONS	Taux 2022
Restauration	
Prestation Repas	1,29 €
Aide à la Famille	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,95 €
Subventions pour séjours d'enfants	
En colonies de vacances	
enfants de moins de 13 ans	7,69 €
enfants de 13 à 18 ans	11,63 €
en centres de loisirs sans hébergement	
journée complète	5,55 €
demi-journée	2,80 €
en maisons familiales de vacances et gîtes	
séjours en pension complète	8,09 €
autre formule	7,69 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
forfait pour 21 jours ou plus	79,69 €
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,79 €

Séjours linguistiques	
enfants de moins de 13 ans	7,69 €
enfants de 13 à 18 ans	11,64 €
Enfants handicapés	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167,54 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans – versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,94 €

Textes de références :

- Circulaire DGAFP FP/4 n° 1931/DB-2b n° 256 du 15 Juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune.
- Circulaire DGAFP-FP/4 n° 2025 DB-2B n° 2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002.
- Circulaire DGAFP-B9 n° 2128/DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune.
- Circulaire DGAFP-B9 n° 11-BCRF 1102447C/DB-2BPSS n° 11-3302 du 1er avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Texte abrogé :

- Circulaire TFPF2036185CC du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies par la circulaire DGAFP-FP/4 n° 1931 et DB-2B n° 256 du 15 juin 1998, citée en référence, précisées par la circulaire DGAFP-FP/4 n° 2025 et DB-2B n° 2257 du 19 juin 2002 et modifiées par la circulaire DGAFP-B9 n° 2128 et DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 et la circulaire DGAFP-B9 n° 11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n° 11-3302 du 1er avril 2011.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir adopter les dispositions relatives à l'attribution des prestations sociales 2022 dont les taux applicables sont repris dans la Circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, suivant le tableau ci-dessus,

a) pour la Commune d'HAZEBROUCK,
b) pour la Régie Municipale des Eaux, le Service d'Assainissement, et ce, après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 7 mars 2022,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopté à l'unanimité**

2022/065. Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents de la Ville et de la Régie Municipale des Eaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat [...] des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 novembre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

Considérant la délibération en date du 29 novembre 2016 de Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents des cadres d'emploi pouvant y prétendre, ainsi que les délibérations du 10 mai 2017, 28 juin 2018 et 23 mai 2019 étendant le bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux grade et mettant à jour la délibération initiale,

Considérant la nécessité d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux grades de la collectivité qui ne pouvait pas en bénéficier antérieurement,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel, versée selon les modalités définies dans les délibérations des 29 novembre 2016 et 23 mai 2019 susvisées, à compter du 1er avril 2021 pour les cadres d'emploi et dans la limite des plafonds fixés à l'annexe,

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en application de la présente délibération,

- De prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire,

Vote**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité****2022/066. Désignation des Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)**

Dans le cadre du projet d'aménagement du doublement de la RD 642 entre Renescure et Hazebrouck, la Commission Permanente du Conseil départemental, dans sa séance du 27 novembre 2017, a décidé d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) dans la commune d'Hazebrouck.

Instance décisionnelle, il appartiendra à la Commission de se prononcer sur une opération d'aménagement foncier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L121-3;

Vu le courrier adressé par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord en date du 19 novembre 2021, indiquant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger à la commission ;

Considérant que Monsieur Le Maire est membre titulaire de droit de la commission ;

Monsieur Le Maire propose de désigner :

Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint au Maire, en qualité de membre titulaire,

Monsieur Michel DUHOO, Adjoint au Maire, en qualité membre suppléant,

Monsieur Hervé DELVA, Conseiller Délégué Municipal, en qualité de membre suppléant,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver la désignation des membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), à savoir :

-Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint au Maire, en qualité de membre titulaire,

-Monsieur Michel DUHOO, Adjoint au Maire, en qualité membre suppléant,

-Monsieur Hervé DELVA, Conseiller Délégué Municipal, en qualité de membre suppléant,

- De bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Vote**Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité****2022/067. Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis siégeant au sein de la commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)**

Dans le cadre du projet d'aménagement du doublement de la RD 642 entre Renescure et Hazebrouck, la Commission Permanente du Conseil départemental, dans sa séance du 27 novembre 2017, a décidé d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) dans la commune d'Hazebrouck.

Instance décisionnelle, la Commission est appelée à se prononcer sur une opération d'aménagement foncier.

Elle est composée de conseillers municipaux et de de propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune d'Hazebrouck.

Il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger à la commission ; Monsieur Le Maire étant membre de droit de la Commission.

Considérant le courrier adressé par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord en date du 19 novembre 2021, il appartient également au Conseil Municipal de procéder à l'élection de cinq propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la Commune d'Hazebrouck, dont trois, en qualité de membres titulaires et deux, en qualité de membres suppléants de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L121-3 ;

Vu l'avis invitant les candidats propriétaires de fonciers non bâtis sur la Commune d'Hazebrouck, à se faire connaître publié dans le Journal La Voix Du Nord, dans son édition du 26 février 2022, et affiché en mairie le 28 février 2022, soit plus de quinze jours avant l'élection de ce jour ;

Vu les candidatures reçues en mairie, à savoir :

- Monsieur Bernard BODDAERT
- Monsieur François BOUQUET
- Monsieur Frédéric CLEENEWERCK
- Monsieur Philippe LEROY
- Monsieur Charles ROUSSEZ
- Monsieur Olivier SENS
- Monsieur Yves STAES

Après avoir nommé chaque candidat, et arrêté la liste des candidats, il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Ont été désignés comme scrutateurs :

- Madame Nathalie PATOUX
- Madame Martine DAUCHEZ
- Madame Caroline BELVAL

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Election du 1^{er} membre titulaire: propriétaire de bien(s) foncier(s) non bâti(s)

1^{er} tour de scrutin votants : 34 abstentions : 0 bulletins blancs ou nuls : 0 suffrages exprimés : 34
Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Monsieur Bernard BODDAERT : 27 voix
- Monsieur François BOUQUET : 1 voix
- Monsieur Frédéric CLEENEWERCK : 0 voix
- Monsieur Philippe LEROY ; 0 voix
- Monsieur Charles ROUSSEZ ; 5 voix
- Monsieur Olivier SENS : 0
- Monsieur Yves STAES : 1

Monsieur Bernard BODDAERT, ayant obtenu la majorité absolue est élu premier membre titulaire de la CCAF de la Commune d'Hazebrouck.

Election du 2^{er} membre titulaire: propriétaire de bien(s) foncier(s) non bâti(s)

1^{er} tour de scrutin votants : 34 abstentions : 0 bulletins blancs ou nuls : 0 suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Monsieur François BOUQUET : 27 voix
- Monsieur Frédéric CLEENEWERCK : 0 voix
- Monsieur Philippe LEROY ; 1 voix
- Monsieur Charles ROUSSEZ ; 5 voix
- Monsieur Olivier SENS : 0
- Monsieur Yves STAES : 1

Monsieur François BOUQUET, ayant obtenu la majorité absolue est élu deuxième membre titulaire de la CCAF de la Commune d'Hazebrouck.

Election du 3^{er} membre titulaire : propriétaire de bien(s) foncier(s) non bâti(s)

1^{er} tour de scrutin votants : 34 abstentions : 0 bulletins blancs ou nuls : 1 suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Monsieur Frédéric CLEENEWERCK : 25 voix
- Monsieur Philippe LEROY ; 0 voix
- Monsieur Charles ROUSSEZ ; 4 voix
- Monsieur Olivier SENS : 2
- Monsieur Yves STAES : 2

Monsieur Frédéric CLEENEWERCK, ayant obtenu la majorité absolue est élu troisième membre titulaire de la CCAF de la Commune d'Hazebrouck.

Election du 1^{er} membre suppléant : propriétaire de bien(s) foncier(s) non bâti(s)

1^{er} tour de scrutin votants : 34 abstentions : 0 bulletins blancs ou nuls : 0 suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe LEROY ; 25 voix
- Monsieur Charles ROUSSEZ ; 2 voix
- Monsieur Olivier SENS : 2
- Monsieur Yves STAES : 5

Monsieur Philippe LEROY, ayant obtenu la majorité absolue est élu premier membre suppléant de la CCAF de la Commune d'Hazebrouck

Election du 2^{er} membre suppléant : propriétaire de bien(s) foncier(s) non bâti(s)

1^{er} tour de scrutin votants : 34 abstentions : 1 bulletins nuls : 1 bulletins blancs : 0 suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Monsieur Charles ROUSSEZ ; 27 voix
- Monsieur Olivier SENS : 2
- Monsieur Yves STAES : 3

Monsieur Charles ROUSSEZ, ayant obtenu la majorité absolue est élu deuxième membre suppléant de la CCAF de la Commune d'Hazebrouck.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir approuver l'élection des cinq propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la Commune d'Hazebrouck, afin de siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), à savoir

- Monsieur Bernard BODDAERT, en qualité de premier membre titulaire,
- Monsieur François BOUQUET, en qualité de deuxième membre titulaire,
- Monsieur Frédéric CLEENWERCK, en qualité de troisième membre titulaire,
- Monsieur Philippe LEROY, en qualité de premier membre suppléant,
- Monsieur Charles ROUSSEZ, en qualité de deuxième membre suppléant.

- De bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/068. Convention entre la Ville et Orme Activités pour la mise en place de chantiers école

L'association d'insertion Orme Activités propose la mise en place de chantiers d'insertion dont l'objectif est de mettre des personnes en difficultés sociales dans une situation de travail, ceci, afin de travailler sur le développement et la consolidation des compétences professionnelles des personnes bénéficiaires de ce dispositif.

Pour ce faire, la commune s'engage à mettre en place des supports pédagogiques liées aux activités d'entretien des espaces verts, de développement environnementale et de taille d'arbres notamment.

En contrepartie, la commune s'engage à mettre à disposition des supports pédagogiques diversifiés et de qualité. Ces chantiers dureront jusqu'au 31 mars 2022.

La commune s'engage également à verser 300 euros pour prendre en charge une partie des consommables.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces y afférent.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/069. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection du parking de l'Orphéon

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16-1 ;

Vu la décision communautaire 2022/033 en date du 15 mars 2022 ;

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

La Commune d'Hazebrouck doit réaliser des travaux de réfection du parking de l'Orphéon. Les emprises se trouvent sur le domaine public communal.

Dans ce cadre, la Commune d'Hazebrouck a sollicité la CCFI afin d'assurer, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de réfection du parking de l'Orphéon.

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de réfection de réfection du parking de l'Orphéon situé sur la Commune d'Hazebroeck.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer une convention avec la CCFI pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux de réfection du parking de l'Orphéon situé sur la Commune d'Hazebroeck ;

Le montant des travaux, estimé à 6 468 euros hors taxes (fraisage -10cm + gb sur 10cm) + 5% hors taxes de frais d'études fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la Commune d'Hazebroeck à la CCFI.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/070. Convention de servitude entre la Société ENEDIS et la commune d'Hazebroeck

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Commune d'Hazebroeck a sollicité la Société ENEDIS afin de réaliser des travaux consistant en « la suppression du poste client qui alimente le bâtiment Espace Flandre » Ces travaux consistent à implanter une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 100 mètres et nécessite d'emprunter la parcelle communale CZ n°198, située 4 rue du Milieu.

Pour ce faire, la Société ENEDIS sollicite l'autorisation d'occuper ladite parcelle et d'y implanter ses équipements. A cet effet, une convention de servitude déterminant les droits et obligations de chacun, doit être établie entre la Société ENEDIS et la Commune.

Ces travaux impliqueraient notamment :

- D'établir à demeure, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 100 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- D'établir si besoin des bornes de repérage ;
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres susceptibles de gêner les opérations ;
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Aussi, la Société ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs qu'elle aurait accrédité en vue de la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation des ouvrages ainsi établis.

La Société ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29;

Vu l'article L 2122-4 du CGPPP ;

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe ;

Considérant que ladite convention est consentie à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages et de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la constitution d'une servitude pour le passage de lignes électriques au profit de la Société ENEDIS sur la parcelle communale référencée au cadastre section CZ n°198 ;

- D'approuver la convention de servitude ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ci-annexée ainsi que l'acte notarié à intervenir dont les frais seront à la charge de la Société ENEDIS.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/071. Projet d'établissement et règlement intérieur de la crèche familiale « Les petits pas »

Dans chaque établissement d'accueil du jeune enfant, la mise en place d'un projet d'établissement contenant la description du projet éducatif, pédagogique et social est obligatoire. Celui-ci permet de présenter aux familles les modalités d'intervention d'un service dans son environnement social, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du service. L'enfant et sa famille sont au cœur de ce projet ; aussi, il en va de la responsabilité de l'équipe de mener des réflexions quotidiennes sur l'accueil, l'accompagnement et les pratiques professionnelles.

Dans ce projet d'établissement, le règlement de fonctionnement du service y est décliné. Le règlement de fonctionnement est un document qui fixe les règles d'organisation de la crèche et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Ce document contractuel entre la famille et le service est validé par la CAF.

Il comporte diverses informations telles que l'identité de la structure, les différents modes d'accueil de la crèche (accueil régulier, accueil occasionnel et accueil d'urgence) ou encore les règles de tarification.

Le règlement de fonctionnement est transmis aux familles et nécessite la signature du parent.

Afin de rédiger ce projet d'établissement, l'équipe de la crèche familiale a réalisé un état des lieux sur le fonctionnement actuel. Les réflexions de travail menées ont permis une évolution de la pratique dans le souhait d'un axe d'amélioration notamment dans les actes et valeurs de l'assistante maternelle auprès de l'enfant et son parent.

Certains réglementations ont également évolué notamment celles découlant des directives de la CAF. Il est important d'informer chaque nouvelle famille des règles d'organisation de la crèche familiale ainsi que l'équipe afin d'avoir une cohérence dans le travail d'équipe.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- De bien vouloir approuver le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la crèche familiale « Les Petits Pas »,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/072. Marché n°16ASS002 – Exploitation de la station d'épuration d'HAZEBROUCK et de ses ouvrages annexes – Avenant n°3 lié à la prolongation du contrat actuel d'un mois

Le présent marché a été notifié en date du 25 avril 2016 à la **Société SUEZ Eau France**, sise 114, rue de l'Amiral de Ruyter - BP 4-234 à DUNKERQUE CEDEX 1 (59378), pour l'exploitation de la station d'épuration et des ouvrages annexes avec une prise d'effet au 1er Mai 2016 jusqu'au 30 Avril 2022.

Pour information, le présent marché avait été modifié par avenant n°1, signé le 26 décembre 2017 dont l'objet était une révision de la formule de prix sur les prestations au titre du contrat et par avenant n°2, signé le 26 février 2021 dont l'objet était la facturation du surcoût de traitement des boues d'épandage en terres agricoles et l'ajout d'un prix au Bordereau des Prix Unitaires.

Le marché actuel arrivant à terme le 30 avril 2022, le service Assainissement de la Ville d'HAZEBROUCK a décidé de recourir à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la préparation du futur marché. Ses missions sont l'audit des équipements existants, l'audit du contrat existant, la rédaction du DCE, l'analyse des offres et le suivi du bon déroulement du marché pendant la première année du contrat.

Les restrictions sanitaires liées à la COVID 19 ont rendu beaucoup plus compliquées les visites sur site pour réaliser les audits. Par conséquent, le nouveau marché ne pourra pas être opérationnel au 1er mai 2022. C'est pourquoi, un avenant n°3 au présent marché est nécessaire pour prolonger la durée du présent contrat d'un mois, soit du 1er mai 2022 au 31 mai 2022. Le nouveau marché prendra effet à compter du 1er juin 2022.

Le montant actuel du compte d'exploitation trimestriel (charges fixes) s'élève à 138 277.09 € HT soit 46 092.36 € HT mensuel.

Il convient donc d'augmenter le montant initial du marché (soit 3 253 578 € HT pour les 6 années fermes) de **46 092.36 € HT (montant mensuel révisé)**, ce qui représente une augmentation de **1.42%**. **Pour rappel, le montant mensuel initial du marché est de 45 188.59 € HT.** L'avis de la Commission d'Appel d'Offres est donc requis. Réunie le 17 février 2022, celle-ci a émis un avis favorable.

Quant aux charges variables liées au chargement, transport et valorisation des déchets, prestations assurées par deux sous-traitants, elles seront rémunérées par application des prix unitaires figurant au BPU aux quantités réellement exécutées. Elles sont estimées pour le mois de mai 2022 à 3 000 € HT (soit 2 000.00 € HT pour la société POLAK et 1 000.00 € HT pour la société CATRYCKE). Si nous ajoutons ce montant estimé aux 46 092.36 € HT, nous obtenons un montant total de 49 092.36 € HT, ce qui représente une augmentation de **1.51%**.

Par conséquent, après passation des avenants 2 et 3, le montant total du marché s'élève à 3 337 257.85 € HT.

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du service d'Assainissement réuni le 7 mars 2021,

Le document actant cet avenant est joint à la présente délibération.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au présent marché, et tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

2022/073. Marché de fourniture de produits d'entretien et d'accessoires de nettoyage pour la Ville d'Hazebrouck alloti en 6 lots - Groupement de commandes avec le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK
Procédure d'appel d'offres ouvert

Par délibération n°15 en date du 28 juin 2018, validée par la Sous-Préfecture en date du 12 juillet 2018, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché de fournitures relatif à l'achat de produits d'entretien pour la Ville d'Hazebrouck en 6 lots avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Produits d'hygiène avec la société PAREDES sise 126 rue de Rotterdam à BONDUES (59910)
- Lot 2 : Produits détergents et désinfectants avec la société DEVLAEINCK DISTRIBUTION sise 95, rue Jules Verne à FRETIN (59273)
- Lot 3 : Produits lessivables et sacs poubelles avec la société DEVLAEINCK DISTRIBUTION sise 95, rue Jules Verne à FRETIN (59273)
- Lot 4 : Produits d'hygiène alimentaire avec la société DEVLAEINCK DISTRIBUTION sise 95, rue Jules Verne à FRETIN (59273)
- Lot 5 : Accessoires d'entretien avec la société DEVLAEINCK DISTRIBUTION sise 95, rue Jules Verne à FRETIN (59273)
- Lot 6 : Produits spécifiques anti-graffitis avec la société ORAPI HYGIÈNE NORD sise 106, Allée de l'Innovation à LESQUIN (59810)

Ce marché arrive à terme le 16 juillet 2022 pour les lots 1, 2 et 3, le 17 juillet 2022 pour le lot n°4, le 18 juillet 2022 pour le lot n° 5 et le 19 juillet 2022 pour le lot 6.

En conséquence, afin de pouvoir procéder à l'achat de ces fournitures, il convient de passer un accord cadre mono-attributaire à bons de commande et marchés subséquents alloti en 6 lots sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1, R.2124-2-1, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-7 à R.2162-9, R.2162-13 à R.2162-14 et R.2113-1 du Code de la Commande Publique.

Cette procédure intervient dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Une délibération référencée sous le n°2021/103 a été prise par la Ville d'Hazebrouck en date du 19 mai 2021 et visée par la Sous-Préfecture le 28 mai 2021 autorisant un groupement de commandes permanent avec le CCAS et en fixant le périmètre. En parallèle, une délibération référencée sous le n°21/19 a été prise par le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK en date du 27 mai 2021 visée par la Sous-Préfecture le 08 juin 2021. La Ville d'HAZEBROUCK étant le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Chacun des lots est traité comme un accord-cadre séparé.

Le marché sera passé sans montant minimum annuel HT mais avec un montant maximum annuel HT pour chacun des lots comme suit :

Lot 1 : Produits d'hygiène
 Sans montant minimum annuel en € HT
 Montant maximum annuel en € HT : 30 000 €

Lot 2 : Produits détergents et désinfectants
 Sans montant minimum annuel en € HT
 Montant maximum annuel en € HT : 15 000 €

Lot 3 : Produits lessivables et sacs poubelles
 Sans montant minimum annuel en € HT
 Montant maximum annuel en € HT : 16 000 €

Lot 4 : Produits d'hygiène alimentaire
 Sans montant minimum annuel en € HT
 Montant maximum annuel en € HT : 3 000 €

Lot 5 : Accessoires d'entretien
 Sans montant minimum annuel en € HT
 Montant maximum annuel en € HT : 18 000 €

Lot 6 : Produits spécifiques anti-graffitis
 Sans montant minimum annuel en € HT
 Montant maximum annuel en € HT : 500 €

La durée maximum des présents marchés est de 36 mois : en effet, ils seront passés pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois pour une période identique aux mêmes clauses, charges et conditions.

Les marchés prendront effet :

Lots 1, 2, 3 : à compter du 17 juillet 2022 et réception de la notification par le titulaire,

Lot 4 : à compter du 18 juillet 2022 et réception de la notification par le titulaire,

Lot 5 : à compter du 19 juillet 2022 et réception de la notification par le titulaire,

Lot 6 : à compter du 20 juillet 2022 et réception de la notification par le titulaire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles y compris les marchés subséquents et les modifications apportées au marché (avenants) à intervenir avec le titulaire de chacun des lots qui serait retenu par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'HAZEBROUCK, le cas échéant,

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-2-1°, si aucune candidature ou offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou si seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152.4 ont été présentées et pour autant que les conditions initiales des marchés ne soient pas substantiellement modifiées.

Vote

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Adopte à l'unanimité

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020, décisions n° 2022/001 à 2022/020.

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

ANNEXE 1 : 2022/019	Contrat
ANNEXE 2 : 2022/020	Compte de Gestion 2021
ANNEXE 3 : 2022/021	Compte de Gestion 2021
ANNEXE 4 : 2022/022	Compte de Gestion 2021
ANNEXE 5 : 2022/023	Compte de Gestion 2021
ANNEXE 6 : 2022/024	Compte de Gestion 2021
ANNEXE 7 : 2022/025	Compte de Gestion 2021
ANNEXE 8 : 2022/026	Compte de Gestion 2021
ANNEXE 9 : 2022/027	Compte administratif 2021
ANNEXE 10 : 2022/028	Compte administratif 2021
ANNEXE 11 : 2022/029	Compte administratif 2021
ANNEXE 12 : 2022/030	Compte administratif 2021
ANNEXE 13 : 2022/031	Compte administratif 2021
ANNEXE 14 : 2022/032	Compte administratif 2021
ANNEXE 15 : 2022/033	Compte administratif 2021

ANNEXE 16 : 2022/042	Budget Primitif 2022
ANNEXE 17 : 2022/042	Etat de la dette
ANNEXE 18 : 2022/043	Budget Primitif 2022
ANNEXE 19 : 2022/044	Budget Primitif 2022
ANNEXE 20: 2022/045	Budget Primitif 2022
ANNEXE 21 : 2022/046	Budget Primitif 2022
ANNEXE 22: 2022/047	Budget Primitif
ANNEXE 23 : 2022/048	Budget Primitif
ANNEXE 24 2022/052	Subventions aux associations
ANNEXE 25: 2022/055	Protocole
ANNEXE 26 : 2022/057	Convention type
ANNEXE 27: 2022/068	Convention Orme Activités
ANNEXE 28: 2022/069	Convention de délégation Orphéon
ANNEXE 29 : 2022/070	Convention de servitude
ANNEXE 30 : 2022/071	Règlement de fonctionnement
ANNEXE 31: 2022/071	Projet d'établissement
ANNEXE 32 : 2022/072	Avenant n°3

Monsieur le Maire a levé la séance à 22h10.

Hazebrouck, le 23 mars 2022,



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL.